

Entente intercommunale de l'église de Dompierre VD

Convention entre les communes de Dompierre, Prévonloup et Valbroye pour les villages de Cerniaz, Seigneux et Villars-Bramard

Buts : l'entente intercommunale de l'église de Dompierre a pour buts

1. la gestion des comptes
2. l'organisation et l'entretien courant général de l'église
3. l'organisation et les frais liés à l'utilisation de la salle de paroisse (combustible de chauffage et conciergerie)
4. l'entretien et la réfection de l'église

L'église devient la propriété de Dompierre. Les frais des actes notariés sont répartis entre les communes membres de la convention au pro rata des habitants au 31.12.2012, pour tous les habitants, dont peuvent être exonérés les habitants d'autres confessions pour lesquels la commune verserait des cotisations à d'autres communautés.

L'horloge appartient à la commune de Dompierre et ne fait pas partie de la présente convention.

L'église et la salle de paroisse sont les lieux de culte pour les habitants des communes de Dompierre, de Prévonloup et de Valbroye pour les villages de Cerniaz, Seigneux et Villars-Bramard.

Composition : au début de chaque législature, chaque Municipalité délègue un de ses membres pour siéger au Conseil administratif de l'entente intercommunale (ci-après « Conseil administratif »).

Présidence : la présidence du Conseil administratif est assurée par le représentant de la Municipalité de Dompierre.

Assemblée : l'assemblée ordinaire du Conseil administratif est convoquée au moins une fois par année pour adopter les comptes. Des séances extraordinaires peuvent être organisées à la demande d'un des membres.

L'assemblée est convoquée 10 jours à l'avance. Les comptes annuels seront annexés à la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; cependant, le Conseil administratif ne peut siéger que si la majorité des communes est représentée.

Secrétaire-caissier : le/la secrétaire-caissier/ère est nommé/e par le Conseil administratif.

Ressources : les communes de Dompierre, Prévonloup et Valbroye pour les villages de Cerniaz, Villars-Bramard et Seigneux versent une cotisation annuelle par habitant, pour tous les habitants. Peuvent être exonérés les habitants d'autres confessions pour lesquels la commune verserait des cotisations à d'autres communautés.

Cette cotisation est versée au pro rata des habitants au 31 décembre de l'année précédente.

Cette cotisation est fixée en début d'année par le Conseil administratif.

Indemnités : les indemnités du président et du secrétaire-caissier sont fixées en début d'année par le Conseil administratif.

Concierge : le/la concierge est nommé/e par le Conseil administratif, lequel fixe son salaire horaire en début d'année.

Immeubles : conformément à l'art. 23 LREEDP, les communes membres pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretiens courants des lieux de culte (église et salle de paroisse). Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire de l'église. Elles pourvoient à la fourniture et à l'entretien du mobilier et du matériel nécessaire au culte.

Les frais résultant d'un investissement à l'église sont pris en charge par les communes après déduction d'éventuelles subventions. Le solde est réparti au pro rata des habitants cotisants des communes membres durant l'année des travaux.

La commune de Dompierre est maître d'ouvrage en cas de travaux.

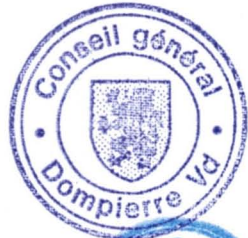
La présente convention ne peut être modifiée ou résiliée qu'avec l'accord unanime de toutes les communes membres.

Cette convention remplace la convention établie précédemment et entre en vigueur après son adoption par les Conseils généraux et le Conseil communal des communes membres, ainsi qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.

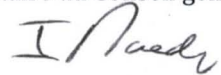
COMMUNE DE DOMPIERRE

Approuvé par le Conseil général de Dompierre dans sa séance du 10 décembre 2012

Le Président du Conseil général



Le Secrétaire du Conseil général



Le Syndic



La Secrétaire



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Approuvé par le Conseil général de Prévonnoulop dans sa séance du 14 décembre 2012

Le Président du Conseil général



La Secrétaire du Conseil général



Le Syndic



La Secrétaire



COMMUNE DE VALBROYE (CERNIAZ, VILLARS-BRAMARD ET SEIGNEUX)

Approuvé par le Conseil communal de Valbroye dans sa séance du 25 février 2013

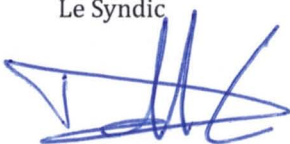
La Présidente du Conseil communal



La Secrétaire du Conseil communal



Le Syndic



La Secrétaire



Approuvée par le Conseil d'Etat dans sa séance du 22 JAN. 2014

